GAZETTE DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 26 Décembre.

AGRICULTURE.

SUITE *de la Requête du Lord-Maire, des Echevins & Communes de la Ville de Londres, assemblés au Conseil général, présentée à la Chambre.*

2°. QUE les actes relatifs à la gratification sont défectueux en ce qu'ils ne la restraignent pas expressément aux grains du cru de ce Royaume, les Exportateurs de grains dans les Ports autres que celui de Londres, excepté seulement ceux de Berwick sur la Tveede, n'étant pas obligés de fournir des preuves qu'il est du cru du Royaume, inconvénient qui peut avoir rendu jusqu'à présent les intentions du Parlement illusoires, & fait frauder en même-temps le revenu public.

3°. Que la méthode suivie actuellement pour régler le prix de la gratification, paroît aussi défectueuse en plusieurs points, relativement auxquels on pourroit la rectifier, au moins quant au Port de Londres, à l'aide de la connoissance du prix moyen des grains, qui est fournie chaque semaine sous serment, à la Cour du Lord-Maire & des Echevins de cette Ville.

4°. Que la variation dans les heures de marché qui ne sont pas fixées par la loi, donne un trop grand avantage à d'avides spéculateurs, & tend à hausser le prix des denrées nécessaires au Consommateur.

5°. Que les réglemens actuels pour la taxe du pain, semblent être extrêmem[t]. désavantageux aux pauvres, à qui, suivant l'opinion des Supplians, on pourroit procurer du pain moins cher & de meilleure qualité, si le Boulanger ne pouvoit faire qu'une seule sorte de pain.

6°. Que la grande quantité de chevaux qu'on éleve aujourd'hui en comparaison de ce qu'on en élevoit au temps passé, augmentation qu'il faut attribuer en partie à la pratique qui se répand de plus en plus d'employer des chevaux au lieu de bœufs pour le labourage, & en partie aux grandes demandes du dehors, a contribué considérablement à diminuer le nombre des bestiaux de consommation, & qu'elle tend nécessairement à en augmenter le prix, inconvénient auquel, selon le sentiment des Représentans on pourroit remédier par un droit sur l'exportation de chevaux, & par une petite gratification qu'on accorderoit à ceux qui se serviroient de bœufs pour labourer.

7°. Que la rareté du bétail, & par conséquent la cherté de la viande, sont encore augmentées par la pratique illimitée de détruire les agneaux & les veaux dans toutes les saisons de l'année, uniquement pour flater le goût déraisonnable du riche & du luxurieux.

8°. Que la pratique qui est aujourd'hui si fort en vogue de réunir des petites fermes, tend non-seulement à mettre la rareté dans plusieurs articles de provision & de consommation, mais aussi à dépeupler par la suite les campagnes, en détruisant la classe la plus utile de leurs Habitans, en ôtant au pauvre qui se rend utile, ses occupations & son domicile.

Enfin, que le ressentiment mal entendu,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

& ſouvent encore plus mal fondé de la populace, dans des temps de calamité publique, & qui la porte à détruire des moulins à bled & d'autres proviſions, & à empêcher le tranſport de celles-ci d'un endroit à un autre, eſt non-ſeulement injurieux aux autres habitans, mais auſſi préjudiciable à elle-même, en ce que la populace augmente ainſi les maux dont elle ſe plaint, & que par conſéquent pour ſon propre bien, autant que pour celui du public en géneral, de pareils excès doivent être prévenus ou reprimés à temps & efficacement.

Que pour toutes ces raiſons, les Repréſentans prient la Chambre de prendre ces importantes matieres en conſidération le plus ſérieuſement qu'il lui ſera poſſible, & de chercher les remedes qu'elles lui ſembleront demander, dont elles ſeront le plus ſuſceptible par leur nature, & que la Chambre jugera les plus propres aux intérêts réels & permanents de tout le Royaume. *Fin.*

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Nov. 1767, dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

DIJON.				PERPIGNAN.				GRENOBLE.				MONTAUBAN.			
LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.			LIEUX des Marchés.	PRIX.		
	l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.		l.	ſ.	d.
Arnay-le-Duc.	19*	4		Foix.	19	13	10	Briançon.	31*	10		Cahors.	21	8	6
Avallon.	19	8													
Autun.	19	16						Buis.	29			Cauſſade.	23	5	
Auxerre.	21											Figeac.	20	13	9
Auxonne.	24							Creſt.	24	15					
Bar-ſur-Seine.	21	3										Gourdon.	18*	15	9
Beaune.	19	18	8	Montlouis.	24	4	9	Embrun.	26	5		Lauzerte.	21	1	10
Belley.	31	10													
Bourbon-Lan.	21							Gap.	25			Milhau.	26	5	
Bourg.	22	10										Moiſſac.	20	15	7
Châlon.	23	8		Pamiers.	18*	5	6	GRENOBLE.	25	14	3				
Charolles.	23	12	6									MONTAUBAN.	19	14	9
Châtil.ſur-Sei.	21	3										Murdebarrez.	22	11	2
								Montelimart.	27	19					
DIJON.	22	2	8												
Gex.	31*	17	6	PERPIGNAN	31*	5		Romans.	24*	7	6	Rhodez.	23	2	6
Mâcon.	24											Ste. Affrique.	20*	11	6
Nuits.	21	18	9					Valence.	24	18	4				
Saulieu.	19	12	9									St. Antonin.	21	15	
Semur-en-Aux.	20	18										Villefranche.	19	8	10
Seurre.	19	5	8	Prades.	29	11	11	Vienne.	25	18	4				

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	21	7	5	From. le ſep.	22	12	2	From. le ſep.	26	10	8	From. le ſep.	21	19	1
Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	9	Pain la liv.		3	1	Pain la liv.		2	4
Avoine le ſ.	6	7	6	Avoine le ſ.	7	14	1	Avoine le ſ.	7	19	6	Avoine le ſ.	8	13	2
Foin le q.	2			Foin le q.	2	2	3	Foin le q.	2	10	2	Foin le q.	2	14	4
Paille le q.	1	1		Paille le q.		16	3	Paille le q.	1	4		Paille le q.	1	4	2

SÉANCE PUBLIQUE

De l'Académie des Sciences Belles-Lettres & Arts de Lyon, du premier Déc. 1767.

L'Académie avoit donné pour le ſujet du prix qu'elle devoit diſtribuer cette année, à examiner : *Quelle eſt la qualité nuiſible que l'air contracte dans les Hôpitaux, & dans les priſons, & quel ſeroit le meilleur moyen d'y remédier?* Cette queſtion, ſi intéreſſante pour l'humanité, lui a paru ſupérieurement traitée par M. Alexandre-Pierre Nahuis, (*a*) Docteur en Philoſophie & en Médecine à Hoorn dans le Nord-Hollande, & en conſéquence elle lui a adjugé le prix. Elle n'a pu en même-temps s'empêcher d'accorder deux *acceſſit*, l'un au Mém. de M. Barthelemi Camille de Boiſſieu, Doct. en Méd. de l'Univerſité de Montpellier, Aggregé au College des Médecins de Lyon; l'autre à M. J. A. Julien, Maître-ès Arts, & eleve de Chirurgie en l'Hôtel-Dieu de Lyon. L'Académie a diſtingué ces deux Mémoires en faveur des vues nouvelles & des recherches utiles qu'ils contiennent.

M. Nahuis examine d'abord dans ſon Mémoire la nature de l'air en général, ſon action ſur les corps, ſon reſſort & ſon eſprit vital. Il paſſe enſuite aux qualités nuiſibles qu'il peut contracter, aux effets pernicieux qui s'enſuivent dans les ſalles des Hôpitaux & dans les priſons.

Il donne dans la troiſiéme partie les moyens de remédier à ces exhalaiſons morbifiques, de les prévenir même par des ſoins de propreté; & pour renouveller l'air & le rendre ſalubre, il propoſe la machine de Suton, employée avec ſuccès dans la marine. Il y fait des additions ſi conſidérables, en adapte avec tant d'art l'uſage aux Hôpitaux, que le parti avantageux qu'il en tire, doit lui tenir lieu du mérite de la nouveauté & de l'invention. Son Mémoire eſt d'ailleurs ſçavamm[t] écrit, rempli des meilleurs principes, & d'obſervations curieuſes. C'eſt le fruit du travail & de l'expérience dirigés ſelon les loix de la plus ſaine phyſique.

M. Raſt, un des Membres de cette Académie, préſenta dans cette ſéance, un tableau général des différens moyens indiqués pour la ſalubrité de l'air des Hôpitaux dans les 21 Mémoires qui avoient été admis au concours. Ce tableau eſt diviſé en pluſieurs colomnes. La premiere contient ce qui a été propoſé ſur la conſtruction de ces édifices deſtinés à recevoir les malades & les priſonniers; la ſeconde, les diverſes machines propres à purifier l'air; la troiſiéme, les différentes fumigations; la quatriéme, les ſoins & moyens de précautions particulieres.

L'Académie offre à MM. les Adminiſtrateurs des Hôpitaux de leur donner communication de tous ces ouvrages, dont l'objet ne peut manquer d'intéreſſer leur zele.

Elle renouvella dans cette ſéance l'annonce de deux ſujets de prix, ſçavoir : 1°. Pour l'année 1768, *trouver le moyen de durcir le cuir & de lui donner une ſorte d'aprêt qui le rende impénétrable aux balles de mouſquets & aux atteintes du fer le plus tranchant & le plus affilé.* 2°. Pour 1769. *Déterminer les moyens les plus convenables de moudre les bleds néceſſaires à la ſubſiſtance de la Ville de Lyon.*

Nous ne rapporterons point les différentes lectures qui ont été faites dans cette aſſemblée publique, parce qu'elles ne ſont point relatives aux objets que nous traitons. En conſéquence nous n'indiquerons que le Mémoire de M. l'Abbé de Valernod, *ſur la maniere la plus prompte & la plus aiſée de faire remonter les bateaux ſur les rivieres.*

AVIS.

La Terre de Briel, ſituée à cinq lieues de Troyes, & contigue à la grande route de Troyes à Langres, eſt de temps immémorial en poſſeſſion de fournir preſque toutes les Verreries d'une terre graſſe que l'on y employoit pour les creuſets & les briques de four, & qui n'y étoit connue que ſous le nom général de terre graſſe de Champagne.

Il y a environ cinquante ans, la Terre de Briel ayant paſſé entre les mains de Seigneurs qui n'y faiſoient point de reſidence, cette fourniture a été négligée, & les Fermiers de Villy-en-Trode ont profité de cette

(a) *Cet Auteur eſt déjà connu par pluſieurs ouvrages imprimés tels que : le Traité ſur la baze du ſel marin, du nitre & de l'alun, & un diſcours ſur la connoiſſance qu'on peut tirer de l'inſpection des urines.*

négligence pour ſubſtituer à la terre de Briel, une terre de nature à peu près ſemblable, qui ſe trouve ſur le finage de Villy-en-Trode.

Quoique Villy-en-Trode ſoit plus éloigné que Briel de la route de Langres, d'une lieue de très-mauvais chemin haut & bas, les Fermiers ſont parvenus, par manœuvre & par toutes les voies que dicte l'intérêt, à remplacer la terre de Briel par celle de Villy-en-Trode, & leurs efforts ſecondés par la négligence des Seigneurs de Briel, ont totalement fait oublier celle de Briel.

Enfin les Seigneurs de Briel ſe ſont réveillés, & excités par les Directeurs des Verreries, parmi leſquels la réputation de la terre de Briel s'étoit conſervée, ils ont travaillé à remettre cette terre dans ſa premiere valeur.

Les eſſais ont été de toutes parts auſſi heureux qu'ils devoient l'être. Voici le dernier avis qu'ils reçoivent en ce genre, par une lettre de M. Plaſſiard, Directeur général de la Verrerie de Porcieux en Lorraine, ſous la date du 13 Septembre 1767. La voici.

MONSIEUR,

J'aurai l'honneur de vous dire qu'après une expérience conſtante de ſept mois de vos terres graſſes de Briel, pour les creuſets & les briques de four de notre Verrerie, je les trouve pour le moins auſſi bonnes que celles que nous prenions ci-devant à Villy-en-Trode. L'achat ſucceſſif que j'ai fait & que je viens encore de faire en dernier lieu de ces terres, ainſi que M. Renaud, Maître de la Verrerie de Baccarat, à qui je les ai annoncées, doit être un témoin non ſuſpect de leur bonne qualité, puiſque nous ne nous en ſervons plus d'autres. Vous pouvez, Monſieur, l'aſſurer en toute confiance, & ajouter qu'elle ſe prépare pour l'employer, comme celle de Villy-en-Trode, que plus les creuſets ſont vieux, meilleurs ils ſont, à cauſe de l'onctueux de cette terre. Nous avons eu des creuſets qui ont réſiſté juſqu'à quatre & cinq mois dans nos fours ſains & entiers, &c.

Pendant ces eſſais qui ne ſe peuvent faire qu'en ſaiſon favorable, on a pouſſé les découvertes, & elles ont procuré une terre encore ſupérieure à celle qui a ſervi aux eſſais, & à tout ce que Briel & Villy-en-Trode ont pû donner de plus parfait en ce genre.

Cette terre ſe vend 3 ℔ le tonneau, jauge de Ricey, priſe ſur le terrier, ſans la futaille & 5 ℔ avec la futaille.

Le territoire de Briel produit auſſi pour les Monnoies & les Fonderies, un ſable de la qualité la plus parfaite, & auſſi connu dans les principales Monnoies de France, que la terre l'eſt dans les Verreries. Il produit auſſi un ſable de la qualité la plus parfaite pour les Manufactures de toiles peintes.

Il faut s'adreſſer à M. le Comte DE MESGRIGNY VILLEBERTAIN, *en ſon Hôtel à Troyes en Champagne, ou à M.* THIEBLIN, *Agent d'affaire au Château de Briel, par Vandœuvre.*

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES FRANÇOISES.

Prix courant des marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 10 Déc. 1767.

SÇAVOIR:

COTON FILÉ.

N G. de 2 ℔ 19 ß 3 ₰ à 3 ℔ 6 ₰. — N H. de 3 ℔ 5 ß 9 ₰ à 3 ℔ 10 ß. — N M. de 4 ℔ 10 ß 3 ₰ à 4 ℔ 12 ß 3 ₰. — Cardamome en caiſſe à 4 ℔ 10 ß. — Lacque en poudre, de 16 à 17 ß. — do. en bois, de 15 à 15 ß 1 ₰. — d°. en maſſe de 14 à 14 ß 1 ₰.

OBSERVATIONS INTÉRESSANTES

Sur la fabrication & le commerce du Salpêtre.

DE LONDRES, *le 2 Décembre 1767.*

Je vois dans nos Pap. Ang. que la Cour de Ruſſie fait de grandes proviſions de poudre à canon, en même-temps qu'elle défend l'exportation de tout ſalpêtre. Les ſuites de ce monopole prémédité ſur la poudre & ſur le ſalpêtre qui eſt ſa matiere premiere, doi-

vent inquiéter néceſſairement tout homme qui connoît un peu la ſituation préſente de l'Europe, ou pour qui les intérêts de l'Angleterre ne ſont pas indifférens. Les armes à feu ſont actuellement la ſureté & la défenſe de chaque Etat; s'il manque de poudre, ſes flottes, ſon artillerie, ſes armes deviennent inutiles, & par conſéquent il ne pourra défendre ſes Places. Si la Ruſſie qui fait le plus de ſalpêtre en Europe, enleve encore celui des autres Nations, il eſt aiſé de nous figurer ce qui en doit réſulter. La Pruſſe non-ſeulement conſomme toute la poudre qui ſe fait chez elle, elle achete encore toute celle que la Suede & le Dannemarck peuvent lui céder; & celle qui provient des plus petits États de l'Allemagne, & qu'ils ne ſçauroient employer, eſt monopoliſée entre l'Impératrice Reine & le Roi de Pruſſe. Le Miniſtere de France donne les plus grands encouragemens au commerce du ſalpêtre fait dans le Royaume quoiqu'il achete en outre tout celui que l'Eſpagne & l'Italie ont de trop pour leur propre conſommation. La Hollande ne peut gueres s'en fournir elle-même, & c'eſt principalement aux Indes orientales qu'il faut qu'elle ait recours, ainſi que nous le faiſons nous-mêmes. Qu'il ſurvienne une nouvelle guerre, & que cette reſſource nous ſoit enlevée, comme cela nous eſt déjà arrivé quand nous avons perdu Madras dans l'une & Calcuta dans l'autre, & nous ſerons réduits à la derniere extrêmité, faute de poudre. C'eſt donc une néceſſité indiſpenſable actuellement que nous ſommes en paix, de prendre de juſtes meſures pour le rétabliſſement des fabriques de ſalpêtre dans toutes les parties de l'Angleterre ſituées favorablement pour cette main d'œuvre. Depuis le regne d'Edouard III, juſqu'au temps où le premier impôt ſur le ſel eut lieu, c'eſt-à-dire, juſques vers la fin du dernier ſiecle, on faiſoit ſuffiſamment de ſalpêtre en Angleterre, pour en fournir les armées de terre & de mer, & l'on en exportoit encore aſſez pour en faire une branche conſidérable de commerce. L'établiſſement peu judicieux de certains impôts, a cauſé ſouvent bien du tort aux Manufactures & aux Arts les plus avantageux, celui-ci eſt une preuve qu'on ne les recouvre pas auſſi aiſément qu'on les perd. Quand la taxe du ſel fut renouvellée, il eſt probable qu'on ſe ſouvint des ſuites de la premiere impoſition, car on la limita au ſel de roc & de mer, pour ne pas y comprendre le ſalpêtre & les autres ſels chymiques, mais on n'eſt point parvenu au but qu'on ſe propoſoit, c'eſt-à-dire à rétablir le commerce du ſalpêtre. Les ſalines avoient été détruites, il falloit les reconſtruire, cette entrepriſe exigeoit des ſommes conſidérables, & perſonne n'a oſé en avancer les fonds, malgré tous les avantages que promettoit ce commerce.

CHANGES A PARIS.

Déc. 1767	*Lundi 21.*	*Mar. 22.*	*Mer. 23.*
Amſterdam.	. . 1 .	55 . . .	. . . .
Londres. .	. . . .	31 5 8e .	. . . .
Hambourg.	. . . .	176 ¼ . . .	. . . .
Madrid. .	. . 8 . .	15 5 . .	. . . .
Cadix. . .	. . . .	15 4 6 .	. . . .
Livourne. .	. . . .	95 ¼ 1 . .	. . . .
Lyon St. .	. . . .	au p. .	. . . .

De Dunkerque, *le 17 Sept.* 1767.

Le Navire le *Fertile*, Capitaine *Guillaume de Windt*, eſt entré ce jour 17 courant dans ce Port, venant de Marſeille, chargé de ſavon, huile & autres marchandiſes. Ce Navire repartira pour Marſeille, *vent & temps ſervant*, du premier au 10 Janvier 1768: ceux qui voudront y charger pourront s'adreſſer aux ſieurs Ch. A. & J. B. Caſteleyn, Armateurs dudit Navire, & Négocians à Dunkerque, chez leſquels on trouve à vendre, une partie de morues blanches pêche de ladite Ville, & les carreaux de marbre blanc de Gênes ſuivans, ſçavoir:

197 carreaux de 15 à 16 pouces; 668 d°. de 18 à 19 p. 1619 d°. de 21 à 22 p. 282 d°. de 23 à 24 p. 170 d°. de 25 à 26 p.

SUPPLÉMENT

Au Tirage & Moulinage des ſoies.

Il a été obſervé au ſieur Gouat de Grand Pré, que pour rendre plus utiles au public les deux avis qui ont été inſérés dans les Ga-

zettes du Commerce du premier & 5 Décembre concernant ſon tirage & moulinage de ſoie, il ſeroit convenable d'y ajouter la deſcription de ſes moulins à organciner, dont il n'a en effet d'abord annoncé que les effets & les avantages.

Il dira en même-temps un mot de deux objets également de ſon invention, qui, quoique léger acceſſoire, ne conçourent pas moins utilement à la perfection des ſoies & à l'économie de la main-d'œuvre, dans le tirage & dans le moulinage.

Les moulins à organciner du ſieur de Grand Pré, ſont ou forment un carré long de trois pieds de large, la longueur eſt à volonté, elle ſe proportionne ſuivant le bâtiment & la place, & enfin telle longueur que l'on veut fixer; les baguettes à roquettes où monte la ſoie, recevant le premier apprêt, ainſi que les guindres où monte la ſoie en ſecond apprêt, y operent par engrenage comme aux anciens moulins, à la différence que toutes ces pieces y ſont placées en ligne droite, de même que les fuſeaux; chaque fuſeau a une vis ſans fin de fer battu, faite dans un moule inventé pour les former de droite à gauche & de gauche à droite pour ſervir chacune à leur aprêt deſtiné; au-devant deſdites vis ſans fin, eſt poſée horiſontalement en dedans du moulin, une barre de fer ronde & droite, portant dans la longueur du moulin, autant de roues à dents de fer qu'il y a de fuſeaux, leſquelles remplaçant la courroie ou extraphin, ſont pour engrener dans chaque vis, & faire tourner les fuſeaux; dans le milieu du moulin, ou indifféremment en autre endroit plus commode, (à cauſe des rouages moteurs) eſt placé un arbre vertical où ſont attachées toutes les pieces d'engrenage néceſſaires pour l'opération générale de tout le moulin, lequel arbre recevant le mouvement par le rouage moteur, le donne à la barre de fer qui fait tourner les fuſeaux, fait de même tourner les baguettes & guindres, mouvoir les va & vient, & enfin fait ſeule opérer les machines de tous les yargues dont ſe trouve compoſé le moulin.

Tel eſt le méchaniſme ſimple & ſolide de ce moulin, approuvé par le Conſeil dont le ſieur de Grand Pré ſe ſert avec un ſuccès ſoutenu depuis plus de treize ans, ſans qu'il ait encore été beſoin d'y renouveller aucune piece pour raiſon de l'uſage dans le ſervice.

Ces moulins ne changent point la regle du métier ni la main-d'œuvre à laquelle ſont accoutumés tous les Ouvriers. Ce détail paroît ſuffire pour donner une idée de leur conſtruction, & pour faire juger que des rouages ainſi calculés, operent les tords à la ſoie avec une grande préciſion, les fuſeaux faiſant leurs révolutions abſolument égales & exactes, & avancent d'autant plus à l'ouvrage que la viteſſe que leur impriment les roues, eſt pour le moins égale à celle des moulins à la courroie & l'extraphin.

Les deux autres objets dont le ſieur de Grand Pré s'eſt propoſé de parler, ſont les baſſines de fonte qu'il a ſubſtituées à celles de cuivre pour le tirage des ſoies; & les boutons ou crapaudines auſſi de fonte qu'il ſubſtitue à ceux de verre, que l'on ne peut avoir que de l'Étranger, & dont on ſe ſert généralement dans tous les moulinages. Voici l'utilité de ces deux découvertes annoncées dans le temps au Conſeil par l'Auteur.

Les baſſines de fonte ſont plus épaiſſes que celles de cuivre, & leur majeure épaiſſeur eſt dans le fond; elles ſont moins ſenſibles à la variation du feu, & entretiennent à l'eau un dégré de chaleur plus égal, ce qui contribue très-ſûrement à tirer le brin du cocon plus net, & à rendre la ſoie moins chargée de bouchons; elle dépenſe moins de charbon que celle de cuivre, & leur métal les rend infiniment plus durables, & elles coutent moins d'achapt; ces baſſines ſe fabriquent chez le ſieur Roſſigneux, Maître de Forges à Dôle, à qui le ſieur de Grand Pré a rembourſé tous les frais de moules & épreuves différentes qu'il a fallu faire pour les porter à leur perfection, à laquelle étant arrivé, il a engagé ledit ſieur Roſſigneux à les livrer au public au prix de ſes autres ouvrages en fonte; les envois conſidérables qu'il en a faits tant en Dauphiné, qu'en Languedoc, Vivarois, &c. aſſurent l'utilité de cette découverte. Le magaſin où elles ſe débitent à Lyon, eſt chez M. Bruyere, Marchand de fer, grande rue.

Les boutons ou crapaudines dont il eſt queſtion pour le moulinage, ne mériteront pas moins la préférence ſur ceux de verre; ce ſont des pieces où les fuſeaux des moulins font leur rotation. La premiere épreuve en fonte a tout le ſuccès poſſible; on travaille à en perfectionner le ſervice pour tou-

tes les fabriques en général ; ils durent infiniment plus que ceux de verre, uſent moins l'axe du fuſeau ; leur réuſſite fera infailliblement ceſſer l'uſage de ceux de verre qui ne ſe fabriquent point en France, & qui fait un objet conſidérable par la quantité qui s'en conſomme dans toutes les Fabriques de moulinage du Royaume. Ils ſe vendront également chez le ſieur Bruyere, à Lyon.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 23 Décembre 1767.*

	H	s	
Or de Portugal, à . .	712		marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	698		
Les guinées à	709		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	97	10	
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17 6	marc.
Idem de 11 d. 10 g. à . .	51	17 6	
Piaſtres	48	15	

Navires en armement.

DU HAVRE, *le 18 Dec. 1767.*

Il ſe trouve en charge dans ce Port les Navires François l'*Uranie*, de 200 tonneaux, Cap^e. *Côté*, allant en Guinée, qui doit partir le plutôt poſſible, Armateurs MM. *Feray* & *Dangirard*; & le *Saint-Jean*, de 60 à 70 tonneaux, Capitaine *Leceſne le jeune*, allant à la Martinique & à S. Domingue; il partira à la fin de Janvier prochain, Armateurs MM. *Bernage* & fils.

Le Navire Étranger le *Jeune Reigner*, Capitaine *Claas Hendrick*, Hollandois, eſt auſſi en charge dans ce Port pour Roterdam, & partira auſſi-tôt que le Navire ſera chargé, Interprete M. *Houſſaye*.

AVIS.

Le ſieur Compigny, Fabriquant de Tabatieres, a inventé de nouvelles boëtes d'écaille tranſparente, qui imitent les minéraux & les pétrifications, & des boëtes à ſecret qui ſont très curieuſes. On trouve auſſi chez lui toutes ſortes de tabatieres ſoit en écaille, ſoit en carton, ornées de deſſeins exécutés au tour. Ces deſſeins ſont en écaille & en or, & repréſentent différens ſujets en miniature. Il offre encore des bas relief en écaille, qui ſervent à orner les cabinets. Le ſieur Compigny ſe flatte que le public ſera ſatisfait du goût de ſes ouvrages & de leur ſolidité. Les prix de toutes ces choſes ſont très-modérés. Il ſe rendra volontiers chez les perſonnes qui lui demanderont de ſes marchandiſes.

Sa demeure eſt à Paris, rue Grenetat, vis-à-vis S. Nicolas-des-Champs, à l'enſeigne du *Roi David*.

FINANCES.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 29 Nov. 1767.

Concernant les Rembourſemens à faire par la Caiſſe des Amortiſſemens.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront ; Salut. Nous avons par notre Édit du mois de Décembre 1764, concernant la libération des dettes de notre État, ordonné qu'il ſeroit verſé dans la caiſſe des amortiſſemens, par la caiſſe des arrérages, dix millions pendant chacune des années 1766 & 1767, ſept millions pendant chacune des années 1768 & 1769, cinq millions en 1770 & 1771, & trois millions par chacune des années 1772 & ſuivantes, juſques & compris 1787, pour contribuer avec les autres fonds indiqués par notredit Edit, au rembourſement des dettes de notre Etat, dans la forme & de la maniere que nous avons preſcrite : Nous avons proviſoirement par nos Déclarations du 19 Nov. 1765 & 23 Nov. 1766, diviſé en trois claſſes les objets à rembourſer pendant chacune des années 1766 & 1767, & déſigné les fonds qui ſeroient affectés à chaque claſſe : Nous avons, par notre Edit de ce mois, ordonné la converſion en contrats des Effets au Porteur qui ont été employés au payement de dettes, tels que les annuités de 1757 & coupons deſdites annuités, les Effets des emprunts de cinquante millions, & d'Alſace, les reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny ſur celles délivrées par le ſieur Nouette & les Tréſoriers de nos

Colonies, & les reconnoiſſances données pour les dettes du Canada, en laiſſant ſubſiſter ſans aucun changement les autres Effets au Porteur dont les capitaux ont été fournis en eſpeces en notre Tréſor royal, lors de leur création. Il ne nous reſte plus, pour aſſurer l'entiere exécution de nos vues pour la libération des dettes de notre Etat, que de faire connoître nos intentions définitives, tant ſur la diviſion en différentes claſſes, des objets à rembourſer, que ſur les ſommes qui ſeront annuellement affectées à chaque claſſe, dans celles auxquelles ſe trouvera monter le fonds annuel d'amortiſſement. Nous nous propoſons en même-temps d'ordonner qu'il ne pourra être moindre de dix-ſept millions pendant chacune des années 1768 & 1769, & en conſéquence, d'augmenter juſqu'à la concurrence néceſſaire, les ſept millions que nous devions ſeulement faire verſer dans la caiſſe d'amortiſſement pendant chacune deſdites deux années. Nous nous procurerons par ce moyen la ſatisfaction de retirer de la circulation, & d'éteindre promptement les deux eſpeces d'effets qui ſont de la plus ancienne création, ceux ſur la caiſſe des amortiſſemens & de la troiſiéme loterie royale, & Nous n'aurons plus qu'à déterminer la maniere dont il ſera procédé avec les fonds que nous aurons affectés à la troiſiéme claſſe, à l'extinction ſucceſſive des trois eſpeces d'Effets au Porteur qui ſubſiſteront encore; ſçavoir, ceux ſur les deux ſols pour livre du dixieme, de la quatriéme loterie royale, & les actions des Fermes. A ces cauſes, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné; & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Tous les objets, dont nous avons ordonné le rembourſement, ſeront diviſés en trois claſſes.

II. La premiere claſſe comprendra les rentes ſur les Aides & Gabelles, à quatre pour cent de 1758; les rentes ſur les Cuirs, à trois pour cent, de 1760 & 1761; les rentes à cinq pour cent ſur les Cuirs de 1759; les rentes à trois pour cent ſur les poſtes de 1751; les annuités de 1757, & coupons deſdites annuités; les Effets des emprunts de cinquante millions, & d'Alſace; les reconnoiſſances données par le ſieur de Gagny, ſur celles délivrées par le ſieur Nouette & les Tréſoriers de nos Colonies, & les reconnoiſſances données pour les dettes du Canada; le tout cependant conformément à l'article X de notre Edit de ce mois, en ce qui concerne les Effets dont Nous avons, par notredit Edit, ordonné la converſion en contrats.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
De Courmont,	18e.	toutes l.	31
Rouſſeau,	26e.	M.	31
De la Garde,	29e.	toutes l.	31
L'Allemant,	41e.	toutes l.	30
Cadeau,	57e.	toutes l.	31
Deſplaces,	61e.	toutes l.	30

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1767.	*Lundi 21.*	*Mardi 22.*	*Mercredi 23.*
Ac. des Indes.		1285	1285
Emp. de la Com.		394	
Prom. à 5 p %.		22	22. 23 ½.
Prom. à 4 p %.		39 ½	39 ½
Bill. de la Com.		402	402
Ac. des Fermes.		845 47 ½.	850
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		10 ½	10 ½
3e. Loterie.		4 ½	4 ½
Annuités.	FESTE.	348	349
Coup. d'An.		69	69 68 ½
Emp. de 50 mil.		32	31 ½
Emp. de 30 mil.		32 ½	32 ½
Col. 1759.		35	35
Canada.		37	36½ 36. 37. 10m. 36½
4e. L. Epoques.		15 ½	15 ½ 16
Nouette.		30 ½	30 ½
Ac. de la caiſſe.		1115. 20.	
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %			
Languedoc.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 103.

De St. Domingue.

Prix des Marchandiſes de la Colonie.

A Leogane, le 26 Août 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 52 à 54 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 49 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 42 liv.; le commun, de 36 à 38 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 170 liv.

Au Port au Prince, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 52 liv.; celui de la ſeconde, de 46 à 48 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 42 liv.; le commun, 36 liv.; le brut, 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 5 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, 19 ſols; le coton, 175 liv.; les cuirs, 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

Au Cap, le 31, le ſucre blanc, de la qualité ſupérieure, de 60 à 62 liv.; celui de la premiere qualité, de 56 à 58 liv.; celui de la ſeconde, de 48 à 54 liv.; celui de la troiſiéme, de 40 à 46 liv.; le commun, de 30 à 40 liv.; le brut, de 23 à 26 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 15 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, de 18 à 18 ſols 6 den.; le coton, de 170 à 180 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

Prix *des marchandiſes de France.*

A Leogane ledit jour 26 Août, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, 27 liv. *l'ancre*; le beurre, de 18 à 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 85 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 27, le vin vieux, 180 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 75 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; le bœuf ſalé, 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 30 à 33 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, de 75 à 80 liv. *le cent.*

Au Cap, le 31, le vin vieux, de 150 à 160 liv.; le nouveau, de 130 à 140 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 70 à 75 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, de 60 à 72 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 33 à 36 liv. *l'ancre*; le beurre, 20 ſols *la livre*; l'huile, de 24 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, de 63 à 66 liv. *le cent.*

Cours du Fret.

A Leogane, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, 24 den.; le café, de 15 à 18 den.; le coton, de 40 à 45 den.

Au Port au Prince, le ſucre blanc, 14 den.; le brut, 15 den.; l'indigo, de 24 à 27 den.; le café, de 16 à 18 den.; le coton, de 36 à 40 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 12 à 15 den.; le brut, de 14 à 16 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, 26 deniers.

De Cadix.

Il eſt parti d'ici le 21 Décembre 1767 trois Bâtimens Eſpagnols chargés de différentes marchandiſes; l'un doit ſe rendre à Buenos-Ayres, l'autre à Cuba & à la Havane, & le troiſiéme à Porto-Rico; ce dernier touchera à la Côte de Guinee pour y prendre des Negres dont il fera la traite.

Avant-hier la Frégate de guerre Angloiſe le *Carisfort*, commandée par le ſieur *Vandeput*, relâcha en cette Baye. Elle vient de Mahon d'où elle étoit partie le 11 Decembre dernier.

De la Rochelle.

Exportation.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers pendant le mois de Novembre 1767 les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 8745 liv. d'indigo, 27200 liv. de ſucre brut, 42900 liv. de ſucre en pains, 27496 liv. de café, 60000 liv. de ſyrop, 168 liv. de coton, 17223 veltes d'eau-de-vie.

Il eſt arrivé dans les premiers jours de Décembre les Navires le *Chameau*, Capitaine *Delaſtre*, venant de Cayenne, & la *Marguerite*, Capitaine *Carbonnel*, venant du Cap, chargés tous deux de 2 bariques 1 tierçon d'indigo, 20 bariques 3 quarts de ſucre brut, 90 bariques 6 quarts de ſucre terré, 33 boucauts 10 bariques 27 quarts cinq ancres de café, 28 balles trois demi-balles de coton, 9 bariques de rocou, 1 barique 10 quarts 6 ancres de cacao, 110 balles de bois de couleur, 30000 liv. de bois de Campêche.

Les prix des différentes denrées n'ont point varié depuis près d'un mois.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 26 Novembre au 10 Décembre 1767, il eſt entré dans le Port de cette Ville 9 Navires venant des Colonies ; ſçavoir, le *Reverſy*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jacq. Coiſſoit* ; le *Jeune Arnaud*, de 250 tonneaux, Capitaine *J. Truchaſſon* ; le *Roi de Cabinde*, de 300 tonneaux, Capitaine *Kanon* ; le *Roi de Maïmbe*, de 180 tonneaux, Capit. *Montant* ; l'*Anne Marie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Deſpaigne*, partis tous cinq de Saint Domingue ; la *Deſirée*, de 200 tonneaux, Capitaine *Depit*, parti des Cayes Saint Louis ; la *Jeune Claire*, de 120 tonneaux, Capitaine *Labedade*, parti du Port-au-Prince ; le *Buſſac*, de 60 tonneaux, Capitaine *Maupetit* ; & le *Moule*, de 150 tonneaux, Capitaine *Chauvin*, partis tous deux de la Guadaloupe chargés ainſi que les précédens de ſucre, de café, d'indigo, de coton, &c. pour divers Particuliers & Négocians de Bordeaux.

Il eſt auſſi arrivé dans le même eſpace de temps 42 Bâtimens François & Etrangers faiſant en total l'encombrement de 2692 tonneaux, & de ces Navires, 1 venoit de Dantzick, 2 de Corck, 3 de Newcaſtle, 1 de Waterford, 5 de Dunkerque, 2 de Terre-Neuve, 2 de Saint Pierre de Miquelon, 1 de Bilbao, 1 de Lisbonne, 5 de Nantes, 1 de Pont-l'Abbé, 1 d'Audierne, 1 de Redon, 1 de Vannes, 1 de Port-Louis, 1 de Breſt, 1 de Morlaix, 2 de Saint Malo, 1 d'Abrilduc, 1 de Dieppe, 2 de Concarneau, 2 de Boulogne & 3 de la Rochelle tous chargés de diverſes marchandiſes.

DE NANTES, *le 12 Décembre 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 4 au 11 Décembre il eſt entré dans ce Port 17 Navires François & 18 Etrangers ; des premiers, 3 venoient des Colonies ; ſçavoir, le *Baron d'Arros*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray* ; le *Chevalier de Levy*, de 300 tonneaux, Capitaine *Berubé du Demene*, partis tous deux du Port-au-Prince ; le *Prothée*, de 300 tonneaux, Capit. *Subra*, parti du Cap, chargés tous trois de 1087 bariques 65 quarts de ſucre brut, terré & tête, 4 futailles 20 bariques 31 quarts d'indigo, 31 futailles 51 bariques 63 quarts de café, 182 balles & ballots de coton, 395 cuirs ſecs en poil, 20500 liv de bois de campêche, 3 barils de gingembre ſec, ſyrop, confitures, canefice & liqueurs ; des 14 autres Bâtimens faiſant enſemble l'encombrement de 563 tonneaux, 1 venoit de S. Pierre de Miquelon avec morue ſeche & verte à la conſignation de MM. *Deſclos le Peley* pere & fils aîné, 1 de Douarnenez, 1 de Camaret, 2 de l'Orient avec ſardines preſſées, huile de ſardines, poivre, thé, porcelaine & café ; 1 de Charente, 1 de Saint Martin de Ré avec du vin, 1 de Bordeaux avec laine, vin, raiſins, amandes en coques, térébenthine & huile de térébenthine ; 2 de Morlaix avec beurre, lin, raiſins, papier & huile d'olive ; 1 de Quimper avec fayence ; 2 du Havre & de Dieppe ; 1 de Boulogne avec tuiles, harengs, tabatieres de corne, oſſeries, horloges de mer & verres à vîtres ; des 18 Etrangers faiſant 2230 tonneaux, 1 venoit de Briſtol, 1 de Dunkerque, 1 de Workum, 1 d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 2 de Zericzée tous ſept ſur leſt ; 2 de Corck avec beurre, bœuf ſalé, cuirs verts en poil & chandelles ; 1 de Zericzée ; 1 de Bremen avec fromages ; 4 d'Amſterdam ; 1 de Roterdam avec diverſes marchandiſes de toileries, épiceries, quincailleries & merceries ; 2 d'Oſtende avec couperoſe, bois de campêche, caſſa lignea, eau de vitriol, huile, fuſils & bayonnettes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 1 Etranger ; ſçavoir, la *Catin*, de 33 tonneaux, Capitaine *Jacques Renaud*, allant à Londres avec indigo & chataignes ; la *Jeune Catherine*, de 90 tonneaux, Capitaine *Jacques Benoît*, allant à Seville avec des pois blancs ; la *Magdeleine*, de 60 tonneaux, Capitaine *François Guiet*, allant à Cadix avec toile, faïols, orge, étamine & mercerie ; le *Jeune Frederick*, de 140 tonneaux, Capitaine *Sioords Annes Pranger*, allant à Amſterdam avec café, indigo, faïols, ſucre brut & terré.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Samedi 21 Février.

AGRICULTURE.

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS
Du 20 Décembre 1766.

Calcul des frais de la culture d'un acre de terre en labour, comparés avec ceux d'un acre de paturage, pour faire voir que l'uſage des enclos porte un préjudice notable à la culture des grains.

Aux Citoyens de Londres.

MESSIEURS,

AFin que vous puiſſiez reconnoître combien il eſt néceſſaire d'encourager l'agriculture, je vais mettre ſous vos yeux l'état de la dépenſe & du profit d'un acre de froment & d'un acre de pâturage. Je commencerai par le premier, en ſuppoſant que la terre eſt en friche, & qu'il faut quatre labours pour la mettre en état.

	℔	ß	d.
Pour 4 labours & pour herſer,	1	8	
Pour dix quartiers de chaux à 1 ℔ 10 sh. pour le tranſport 12 sh.	2	2	
Pour étendre la chaux, 4 sh. pour deux boiſſeaux & un quart de ſemence, 11 sh. 3 d. . . .		15	3
Pour apporter la ſemence à la maiſon, & pour la jetter en terre, 1 sh, & pour former les ſillons, 6 d.		1	6
Pour arracher les mauvaiſes herbes, 6 d. Pour chaſſer les corneilles, 3 d. Pour moiſſonner 6 ß.		6	9
Pour amaſſer les gerbes, pour les charger & pour les apporter auprès de la maiſon, un mille de diſtance ou tiers de lieue .		3	
Pour les améliorer & les couvrir de chaume 1 sh. Pour les mettre dans la grange, 6 d. . .		1	6
Pour battre 10 ſacs, 8 sh. 4 d. Pour les vanner & nétoyer, 1 sh.		9	4
Pour les apporter à 4 mille au marché, 3 sh. 6 d. Pour voiturer la paille, 3 sh. 6 d.		7	
Pour la rente de deux ans . .	1	10	
TOTAL des frais.	7	4	4

Telles ſont les dépenſes auxquelles eſt expoſé tout homme qui fait travailler par économie : le plus grand profit qu'il puiſſe retirer d'un acre, en ſuppoſant qu'il a recueilli 30 boiſſeaux, comme il arrive dans les meilleures récoltes, & qu'il les a vendus 5 sh. piece, ce qui eſt le plus haut prix, n'excédera pas ce qui ſuit.

	℔	ß	d.
Pour 30 boiſſeaux de froment à 5 sh.	7	10	
Pour une voiture de paille . .		14	
	8	4	
Déduction des frais . . .	7	4	4
Profit réel		19	8

La ſuite à l'Ordinaire prochain

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LETTRE

*De M.** Curé de ... en Franche-Comté, qui par trop de modeſtie a ſigné zero.* (a)

MESSIEURS,

Vos Gazettes & vos Journaux paſſent rapidement dans ce pays-ci de mains en mains ; ils ſont lûs par bien des perſonnes, qui, animés d'eſpérance, béniſſent le Seigneur, chantent *vivat* pour notre Roi, comblent d'éloges le Miniſtere, & vous applaudiſſent unanimement : c'eſt par la bonté d'un de Meſſieurs nos Correſpondans Souſcripteurs, que j'en ai lû pluſieurs. Ils me paroiſſent traiter très-bien toutes matieres en général ; mais n'y manque-t-il pas un certain détail des conditions & des exceptions pour pouvoir en venir à une heureuſe exécution ; je ſens trop mon inſuffiſance pour m'aviſer de rien propoſer à ce ſujet ; il faudroit pour cela des lumieres que je n'ai pas, & connoître par partie chaque Province & preſque chaque Paroiſſe, & à peine en connois-je, & encore bien imparfaitement, une dixaine dans cette Province de Franche-Comté ſeulement, dans leſquelles ma premiere ſituation, & enſuite mes Supérieurs, m'ont tranſplanté ſucceſſivement avant que de me fixer dans celle où je ſuis actuellement, car pour le dire briévement, je ne ſuis qu'un très-petit Curé d'un très-petit Village ; mais j'ai toujours vu qu'un terrein differe eſſentiellement d'un autre, voire même de ſon voiſin :

Que la grande & la petite culture, en prenant la premiere pour celle qui ſe fait avec des chevaux, & la ſeconde pour celle qui ſe fait avec des bœufs, peuvent avoir chacune leurs avantages, peut-être même leurs néceſſités, ſelon le lieu & la terre ; je crois que le Laboureur entend mieux que perſonne ſes intérêts ſur cela ; on avoue cependant que toutes choſes égales, celle des chevaux eſt toujours préférable :

Que la clôture des héritages ſeroit bonne ici, parce qu'ils ſont pour la majeure partie grands & étendus, & impoſſible ailleurs, où le plus riche Propriétaire n'a que des pieces diſperſées & très-petites chacune, à moins que l'on ne forçât les particuliers à des échanges ſelon eſtimation, ce qui ſeroit ſans doute une atteinte au droit de propriété ; d'ailleurs, un grand terrein clos ſeroit bientôt diviſé ou par des partages, ou par des ventes, & arriveroit ainſi par partie à des gens qui n'en auroient aucun autre joignant :

Que le partage des Communes conviendroit dans un lieu où elles ſont grandes & ſurabondantes, & greveroit trop le plus grand nombre dans un autre où elles ſont fort reſſerrées, ſur-tout ſi elles étoient reparties au marc la livre : dans le premier cas chacun pourroit y trouver, avec proportion cependant, de quoi nourrir ſon bétail, & même récolter l'eſpece de grain que ce terrein pourroit porter : (*b*) mais dans le ſecond on ôteroit à un tiers de chaque Communauté la reſſource la plus aſſurée, & le moyen le plus efficace de manger un peu de pain, & de ſupporter les charges publiques : car combien de Manouvriers qui ne trouvant dans leurs bras qu'une partie de leur ſubſiſtance, ſeroient à plaindre ſans leur bétail qu'ils nourriſſent les trois quarts de l'année par le moyen des Communes. Une vache ou deux, quelques veaux & quelques moutons, leur fourniſſent du ſel, du bois, des habits, des ſouliers, leurs mains ayant aſſez de beſogne de trouver le pain, de s'aſſurer le logement & de remplir les charges Royales, Seigneuriales, & de leur Communauté :

Que les prairies artificielles porteroient les richeſſes dans le canton *A.* qui eſt ſec & aride, ou qui n'a qu'une herbe de mauvaiſe qualité, tandis qu'elles ne ſeroient qu'indifférentes, je ne ſçais pas même ſi je ne dois

---

(a) *Nous avons cru devoir laiſſer ſubſiſter le ſtyle affecté de l'Auteur, que ſes lumieres décelent malgré lui.*

(*b*) *Si ce pâturage pouvoit empêcher les méſus, il ſeroit pour le Laboureur d'un prix infini, non-ſeulement ſes champs ſeroient conſervés, & par-là auroit une plus grande quantité de bled, mais ce qui eſt infiniment plus, il ſeroit exempt d'une multitude d'amendes qui l'appauvriſſent toutes les années.*

pas dire nuiſibles dans le canton *B.* où le meilleur foin abonde & rédonde, & où les prés, dans l'état actuel, rendent au Roi & au Propriétaire moitié plus que ne pourroit le faire la même quantité des meilleures terres les mieux cultivées, le bled fût-il à un prix très-haut :

Que la répartition de la taille royale ne peut être juſte, ſi l'on ne trouve exactement le produit net de chaque endroit : ici il faut quatre bons bœufs ou quatre chevaux, là il n'en faut que deux pour labourer la même quantité de terre ; ici il faut pour le bled cinq coups de charrue, & là il n'en faut que trois ; ici il faudra force engrais, & là une bien moindre quantité ſuffira ; ici une bonne charrue ſera ſuffiſamment chargée de quinze journaux au plus par chaque ſaiſon, ce qui fera quarante-cinq pour le tout, & là elle pourra en exploiter au moins une vingtaine ; ici un journal (*c*) bien accommodé produira cent trente, quarante & même cinquante gerbes, là il n'en produira que quatre-vingt ou cent au plus ; ici cent gerbes ne produiront que le poid de 600 ℔ de bled, & là elles produiront celui de 900 : j'ai toujours ſuppoſé toutes choſes égales, & pour le mieux actuel, ſoit pour la culture de la terre, ſoit pour la groſſeur des gerbes, ſoit pour la maniere de les battre, afin que le moins ne ſoit point attribué à quelques accidens ou à la négligence ; ici les denrées ſont plus près de leur débouché, & ſe vendent plus ; là elles en ſont plus éloignées & ſe vendent moins ; ici il y a une route qui y amene en foule les Commerçans ; là il n'y a que des chemins impraticables qui épouvantent le Marchand & qui le rebutent, & laiſſent aux Cultivateurs & aux Propriétaires leurs denrées, ne fuſſent-ils éloignés de la route que d'une lieue, à moins que le prix ne ſoit bien inférieur. (*d*) Il faut donc une attention infinie au ſujet de chaque Communauté, & même dans chaque Communauté, pour mettre l'égalité & pour laiſſer à chaque Cultivateur la même repriſe & la même facilité d'améliorer ; y charger chaque journal indifféremment de 20 ſ, je le ſuppoſe, ce ſeroit laiſſer à l'un trop d'avantage, & à l'autre n'en pas laiſſer aſſez ; celui ci ne pourroit bonifier ſa terre qu'à moitié ou aux deux tiers de ce que pourroit faire le premier. Autre attention qui me paroît également néceſſaire, ce ſeroit de ſçavoir au juſte la quantité de terre que chacun poſſede ; celui qui en poſſéde beaucoup, ſur-tout ſi elles ſont bien diſperſées, peut donner, & ne donne que trop ſouvent aux Commis répartiteurs, des déclarations foibles ; celui qui n'en poſſéde que quelques journaux ne peut rien cacher : il faudroit un arpentement par-tout où il n'y en a point, ou que de trop anciens ; mais dans pluſieurs endroits on le craint pour pluſieurs raiſons, & on l'éloigne ; chacun, pour ainſi dire, a anticipé ſur les pâtis, ſoit immédiatement, ſoit médiatement (*e*) au moyen de quoi ceux-ci ont plus que leur contenance primitive, mais en faiſant reconnoiſſance auprès de leur Seigneur, ils ne déclarent que ſelon leurs anciens titres, & à dé-

---

(c) *Le Journal compoſé de 360 perches, & la perche de 9 pieds 6 pouces.*

(d) *Il me paroît que ſi le Gouvernement ordonnoit des petites branches de communication de Village en Village, de 12 pieds environ de largeur, mais ſolides, pour répondre aux grandes routes ; le prix des denrées ſeroit plus égal, & les champs voiſins de ces déteſtables chemins, ne ſeroient plus dégradés ; ce ne ſeroit pour un grand nombre d'endroits, que l'affaire d'une quinzaine de jours d'un travail bien entendu, courageux & aſſidu, & quand il faudroit quelques petits ponts pour l'écoulement de certaines eaux pendant l'hyver ou du temps des pluies, cette foible dépenſe ſeroit bientôt retrouvée.*

(e) *Le premier voiſin de l'anticipateur au bout de quelques années, veut partager l'anticipation ; il le fait inſenſiblement, par-là ſon champ devient plus grand ; celui qui le touche, ou le ſecond voiſin du premier anticipateur qui ne manque pas de s'en appercevoir, veut y avoir part, & ainſi ſucceſſivement bien au loin, par ce moyen on ne ſouffre point de bornes, de-là ſouvent les diſputes & les procès ; on voit chaque année, je ne dis pas par-tout, mais dans bien des endroits, deux voiſins ſe retourner après la ſemaille faite une, deux & trois raies de charrue, dix & vingt fois, autant par conſéquent de terrein perdu pour l'année.*

faut de titres, ſelon la tradition de leurs peres, pour lui payer moins de cens, de tailles & de redevances; l'arpentement découvriroit tout, & donneroit, diſent-ils, au Seigneur, le droit de prendre le ſurplus; outre ce, les plus riches ſeroient trouvés en fraude ſur leurs déclarations aux Commis. En voilà, Meſſieurs bien plus que je n'avois entrepris de vous en dire ſur cela, car quand j'ai oſé mettre la main à la plume, ce n'étoit pas là mon objet, & le voici.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De M. Girard à MM. les Armateurs Terre-Neuviens.

A treize lieues de l'Iſle *Sizun* (Sein) & au large de Penmarch, ſe trouve une *baſſe* qui paroît faire partie du banc remarqué par tous les Capitaines *voyageurs de long cours.*

Cette *baſſe*, où il y a une grande quantité de morues, eſt à huit lieues au Sud-Oueſt de l'extrêmité de la baſſe froide, que vous remarquez ſur la carte, au Sud de l'Iſle d'Oueſſant, & à cinq lieues de l'iſle Sizun. Mais le grand banc dont je parle, & qui ſans doute n'eſt pas éloigné de cette baſſe poiſſonneuſe, s'étend du Nord au Sud juſqu'aux côtes de la Xaintonge. Il n'y a pas de ſemaine qu'on ne prenne ſur nos côtes quelques-unes de ces morues qui ſe ſont échappées de ce banc, & qui ont été entraînées par les courans.

Pour découvrir ce banc, il faudroit que tous les bâtimens qu'on arme à Nantes, aux Sables d'Olonne, à la Rochelle, à Bordeaux, à Honfleur, à Grandville, au Havre de Grace, à Dunkerque & ailleurs, ne ſortiſſent de ces Ports, que la ſonde & la ligne à la main, & ſe réuniſſent à l'Iſle d'Oueſſant. Là tous les Capitaines s'aſſembleroient pour s'entre-communiquer leurs découvertes reſpectives, & pour faire une bonne pêche ſur le banc découvert, ou pour faire de nouvelles tentatives afin de le trouver. Cette opération peut ſe faire en huit jours & avec environ cent bâtimens qui feroient des croiſieres avec ſoin, la ſonde & la ligne à la main; ou on ſeroit aſſuré qu'il n'y a ni banc ni morues, ou on reviendroit chargé d'un poiſſon qu'on alloit chercher au loin & à grands frais.

Il y a bientôt deux ans que je vous invitai, Meſſieurs, à faire ces eſſais en allant à Terre-Neuve (V. la Gazette de 1765, N°. 32) en partant huit jours plutôt qu'à l'ordinaire, ces eſſais ne vous auroient preſque rien couté, au lieu qu'une réuſſite vous auroit procuré des profits conſidérables.

Je vous rappelle aujourd'hui, Meſſieurs; cette invitation avec la plus grande confiance. L'amour de la patrie & votre propre intérêt vous engagent à faire cette tentative. C'eſt une ſorte de défrichement d'une terre fertile & laiſſée inculte depuis trop longtemps. Cette terre fertile eſt le banc poiſſonneux, qui eſt pour ainſi dire ſur nos côtes. Interrogez tous les Officiers qui ſont à votre ſervice; & ils vous diront tous unanimement que ce banc exiſte.

ANNONCE DE LIVRE.

Principe de tout Gouvernement, ou examen des cauſes de la ſplendeur ou de la foibleſſe de tout État conſidéré en lui-même, & indépendamment de ſes mœurs; A Paris, chez Hériſſant fils, Libraire, rue S. Jacques, 1766, 2 vol. in-12.

Différentes cauſes peuvent contribuer à la force ou à la foibleſſe d'une nation. Telles ſont d'un côté le commerce extérieur, les mœurs, les loix civiles, & de l'autre, l'agriculture, le commerce intérieur & les loix politiques. Pour ſimplifier davantage ſon objet, & mener l'eſprit du ſimple au compoſé, dans une matiere ſi compliquée par l'action & la réaction de tant de mouvemens oppoſés, l'Auteur a fait abſtraction des premieres, pour conſidérer un État, indépendamment de ſes relations externes, de ſes mœurs & des loix civiles qui peuvent y être adoptées. Il remonte au premier inſtant où une peuplade ſe forme en corps politique. De ce point de vue ſous lequel il l'enviſage, il voit naître dans ſon ſein cinq ſortes de claſſes: celle de Cultivateurs, qui eſt la baſe de tout, & pour laquelle toutes les autres claſſes ſemblent être faites; celle des ſuprêmes Magiſtrats; celle des Commandans en ſous-ordre; celle des Membres de la Juſtice, & enfin celle des Ouvriers de néceſſité. De-là l'Auteur paſſe à l'établiſſement des Artiſtes & à celui de toutes les autres claſſes de citoyens qu'on découvre chez des peuples nombreux

& opulens. Le ſujet eſt trop important pour que nous ne donnions pas dans notre Journal quelque attention aux idées de l'Auteur, d'autant plus qu'elles croiſent quelquefois celles de l'illuſtre Auteur de l'*Eſprit des Loix*. L'extrait que nous annonçons ſe trouvera dans le Journal d'Avril.

Les cauſes de la cherté des proviſions en Angleterre, démontrées avec un moyen efficace d'en diminuer le prix, vol. in-8°. 1766. (a)

L'Auteur après une introduction conforme au ſujet, expoſe les cauſes de la cherté des proviſions, & traite de chacune ſous un titre différent, ſçavoir, 1°. Du partage inégal des fermes. 2°. De la gratification accordée pour l'exportation des grains. 3°. De la rareté du bétail. 4°. Des taxes miſes ſur les pauvres, taxes plus onéreuſes, que celles qui ſont impoſées ſur pluſieurs autres claſſes de gens d'un haut rang.

Sous le titre premier, (*partage inégal des fermes*) l'Auteur y a inſéré parmi d'autres preuves en faveur des petites fermes, un calcul, par lequel il prouve qu'un propriétaire gagne 124 ℔ par an, en partageant une ferme de 1000 acres en dix; outre la grande ſatisfaction qu'il a de contribuer ſi évidemment au bonheur d'une quantité de familles induſtrieuſes, & ſans compter le ſervice qu'il rend au public. Voici les raiſons qu'il donne contre la gratification accordée pour l'exportation des grains.

La gratification accordée à la fin du dernier ſiecle, lorſque l'agriculture n'étoit pas encore à un certain point de perfection, peut avoir eu, comme d'autres primes un objet; c'étoit probablement afin d'exciter l'induſtrie des Fermiers à faire des expériences & des améliorations dans l'agriculture & à cultiver une plus grande quantité de bled.

Mais à préſent que l'agriculture eſt à ſa perfection, & que le commerce des grains eſt établi, la gratification pour l'exportation des grains devroit ceſſer, ou ne jamais être accordée lorſque le prix du froment eſt au-deſſus de 32 ß, & celui de l'orge au-deſſus de 16 ß le quarter, car ces denrées ſont en effet très-cheres lorſqu'elles excédent ce prix.

Lorſque les enfans veulent commencer à marcher, il eſt très-néceſſaire de leur donner le ſecours des liſieres, mais il ſeroit ridicule & même dangereux de ne les leur point ôter lorſqu'ils peuvent marcher ſeuls; il eſt auſſi ridicule & auſſi abſurde de continuer la gratification pour l'exportation des grains dans un temps où nous en recueillons une quantité immenſe de toute eſpece, & que nous pouvons le vendre à meilleur marché que toute Nation quelconque. Il eſt non-ſeulement abſurde d'agir de cette maniere, mais auſſi de la plus fatale conſéquence pour une Nation commerçante.

En épuiſant le Royaume de cette précieuſe production de la terre, le prix du bled devient exceſſif pour notre propre peuple, tandis que les Étrangers l'ont à meilleur marché, & ſi par le moyen de la gratification, ils ſont fournis de pain & de pluſieurs boiſſons à meilleur compte que nous, il s'enſuit que la main-d'œuvre doit chez eux diminuer à proportion, & par conſéquent leurs fabriques auſſi, ce qui les mettra en état de vendre leurs marchandiſes à meilleur marché que nous, & de ruiner notre commerce.

Lorſque par ces moyens les choſes néceſſaires à la vie ſont devenues exceſſivement cheres, & que nos pauvres Manufacturiers manquent d'ouvrage, ils doivent ou ſe contenter des plus chetifs beſoins de la vie, ou bien s'expatrier au grand préjudice de leur propre pays.

Nos grandes Villes fabriquantes en éprouvent déjà les effets, & l'expérience journaliere nous prouve que pluſieurs familles qui n'ont qu'un petit revenu, ſe retirent en France & dans d'autres pays, parce qu'elles peuvent y vivre à meilleur marché que chez elles.

Ces conſidérations ſont triſtes & déſagréables. Puiſſent-elles ſervir d'avertiſſement au Gouvernem^t. ! j'eſpere que des Citoyens zelés pour la patrie s'animeront & trouveront le moyen d'arrêter un mal qui ſe répand par-tout.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(a) *Nous avons déjà annoncé cet ouvrage Anglois, mais nous penſons que pluſieurs Lecteurs ſeront bien aiſes de le connoître plus à fond; c'eſt ce qui nous a déterminés à en donner un précis plus détaillé.*

AVIS.

La riche pepiniere établie aux portes de la Ville de Sens, dont nous avons parlé dans nos Gazettes, a paſſé par la mort du ſieur Guigné, entre les mains de M. Sauvalle, Négociant, Aſſocié du Bureau d'Agriculture de Sens, rue couverte à Sens. Il ne vend les boutures de peupliers d'Italie choiſies, fraichement coupées & tout emballées, que 20 ℔ le millier. La pepiniere dont il eſt ici fait mention, s'eſt formée ſous les yeux & la direction de MM. les Aſſociés d'agriculture du Bureau de Sens. Ils ſont encore occupés à la rendre la plus complette en tout genre qu'il ſera poſſible. Elle comprend les arbres & arbriſſeaux d'utilité & d'ornemens, ſoit étrangers ſoit de France. On peut être aſſuré de n'être jamais trompé en tirant tel ou tel arbre de cette pepiniere, avantage qui malheureuſement ne ſe trouve pas par-tout.

COMMERCE.

De Honfleur.

L'Accroiſſement du commerce de chaque Province, dépend ſans doute des communications reſpectives entre les Villes maritimes, & celles de l'intérieur; ce motif a déterminé l'entrepriſe d'une grande route déjà commencée de notre Ville de Honfleur juſqu'à Rouen; cet avantage donnera les plus grandes facilités pour l'importation & l'exportation des denrées de toutes eſpeces, & concourra pour le bien du commerce, avec les facilités qui doivent réſulter de l'aggrandiſſement de ce Port, ordonné par l'Arrêt du Conſeil du 2 Juillet dernier.

VENTE

A Barfleur, *le 23 & le 24 Fév. 1767.*

MM. les Négocians ſont avertis que le 23 de ce mois, ſur les 9 à 10 heures du matin, en la Paroiſſe de Coſqueville, il ſera procédé devant MM. les Officiers de l'Amirauté à la Requête de MM. le Procureur du Roi, & Ermiſſe l'aîné, Négociant au même lieu, à la vente & adjudication argent comptant, au plus offrant & dernier enchériſſeur, des effets provenans du débris du Navire le *Charles*, de 170 ton. de *Lynn regis*, Cap^e. *Jacob Bentley*, conſiſtant en mâtures, voiles, ancres, cables, cordages, poulies & ferailles, le tout en l'état où il ſe trouvera lors de la vente.

Le 24 du même mois, à la requête de M. Ermiſſe l'aîné, il ſera procédé ſur le Port de Barfleur devant MM. les Officiers de l'Amirauté, à la vente argent comptant, *&c.* des effets provenant du débris du Navire la *Demoiſelle Regina Elizabeth*, de 260 tonneaux, Capitaine *Otto Peter Peterſen*, de Hambourg. Ces effets conſiſtent en mâtures, ancres, cables, voiles, cordages, poulies, ferailles, trois quarts de café avarié & pluſieurs morceaux de bois de gayac.

CHANGES A PARIS.

F. 1767.	*Lundi 16.*	*Mar. 17.*	*Mer. 18.*
Amſterdam.	55 5 8^e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32. 1/8 3/4 . .	. . . .	. . . .
Hambourg.	169 3/4 1/2 .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 . .	. . . .	. ? . .
Cadix. . .	14 18 6 .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 3/4 . .	. . . .	. . . .
Lyon Rois.	1/2 p. . .	. . . .	. . . .

ARRÊT du Conſeil d'État du Roi, *Du 10 Septembre 1766.*

Qui ordonne que les Bois feuillards ou Cercles à relier futailles, pourront à l'avenir ſortir à l'Étranger, en payant à toutes les ſorties du Royaume, dix-huit ſols le millier en nombre, tant grands que petits & moyens; & cinq ſols trois deniers à toutes les entrées.

Le Roi s'étant fait repréſenter les Arrêts rendus en ſon Conſeil les 18 Août & 15 Décembre 1722, portant défenſes de ſortir des bois d'aucune eſpece à l'Étranger; défenſes confirmées par Arrêts du 20 Décembre 1740 & 18 Avril 1741, par rapport

aux bois feuillards ou cercles à relier bariques: & Sa Majeſté étant informée que les motifs qui ont déterminé cette prohibition ne ſubſiſtent plus par rapport aux bois feuillards; & voulant d'ailleurs établir l'uniformité dans les droits à percevoir ſur leſdits bois, tant aux entrées qu'aux ſorties du Royaume. Vu ſur ce l'avis des Députés au bureau du Commerce: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication du préſent Arrêt, les bois feuillards ou cercles à relier futailles, pourront librement ſortir à l'Étranger, en payant à toutes les ſorties du Royaume, dix pour cent de leur valeur; qu'à l'égard de ceux apportés de l'Étranger, ils payeront à toutes les entrées du Royaume, trois pour cent de leur valeur: pour éviter les diſcuſſions qui pourroient ſurvenir dans les évaluations, Sa Majeſté a jugé à propos de fixer la valeur deſdits bois feuillards, tant grands que moyens & petits, ſur un prix commun de neuf livres par millier en nombre; au moyen de quoi leſdits bois feuillards payeront pour tous droits à toutes les ſorties du Royaume, dix-huit ſols, & cinq ſols trois deniers à toutes les entrées, le tout du millier en nombre. Enjoint S. M. aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les différentes Provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le 10 Septembre 1767.

Signé PHELYPEAUX.

AVIS.

M. Moreaud, du Croiſic en Bretagne, ancien Capitaine de Navire, donne avis qu'il a quelques fonds à remettre aux héritiers du ſieur Vincenot, originaire du Langedoc, mort vers l'an 1736, Chirurgien du Roi à Leogane, côte S. Domingue. Leſd. héritiers pourront s'adreſſer à M. Moreaud, au Croiſic.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI; *Du 19 Janvier 1767.*

Qui nomme ceux qui ſigneront les Coupons d'intérêts & les Reconnoiſſances particulieres pour les lots des Actions de la Caiſſe d'Eſcompte, crées par Arrêt du premier Janvier 1767.

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil l'Arrêt rendu en icelui le premier de ce mois, par lequel Sa Majeſté a ordonné l'établiſſement d'une Caiſſe d'Eſcompte & la création de ſoixante mille actions au Porteur, intéreſſées dans ladite Caiſſe, au capital de mille livres chacune, garnies de dix coupons de quarante livres chacun, pour l'intérêt à quatre pour cent, outre une répartition annuelle pendant dix années entre leſdites ſoixante mille actions, de quinze cent mille livres, à titre de lots, qui ſeroient payés ſur des reconnoiſſances particulieres, conformément au modele joint audit Arrêt, leſquels coupons & reconnoiſſances particulieres pour les lots ſeroient ſignés par ceux que Sa Majeſté nommeroit à cet effet: oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; le Roi étant en ſon Conſeil, a commis & commet les ſieurs Charles Simon, Joſeph Glokner, Charles-Marie-Antoine Lintot, Touſſaint Bizard, Jean-Brice Barbé, Louis-Melchior Guignet, Charles-Claude le Blanc, Claude de Guerle, Gabriel-Nicolas Vanier, & Gabriel-Philippe Fournel, pour ſigner les coupons d'intérêts deſdites actions; & les ſieurs Claude Ozanne, Louis Deſouches, Claude-François Dumoutier, Claude Girard, Michel Lambert, Guillaume-Gabriel Lepiney, Antoine-Jacques Salvan, Louis Martin, Alexis-Ferreal Perrin, & François Bonneau, pour ſigner les reconnoiſſances particulieres pour les lots. Fait au Conſeil d'État du Roi,

Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le 19 Janvier 1767. *Signé* PHELYPEAUX.

Autre Arrêt du Conſeil d'État du Roi du 6 Janvier 1767.

Qui diſpenſe du payement des droits de Contrôle, petit Scel, Greffes & Droits réſervés, tous Exploits & Actes de procédures à la requête du miniſtere public, dans les affaires où il eſt ſeul partie, ainſi que pour la vente des bois du Roi & des Gens de main-morte, & le recouvrement du prix d'iceux; ſauf au Fermier & ſes prépoſés, à ſe procurer par voie de contrainte le payement deſdits droits, par ceux qui auront été condamnés en des dommages-intérêts, reſtitutions, amendes ou dépens; à l'effet de quoi eſt ordonné aux Greffiers de communiquer, ſans déplacer, aux prépoſés du Fermier, les procédures ſur leſquelles ſeront intervenues des condamnations, à peine, en cas de refus, de cent livres d'amende pour chaque contravention.

AUTRE du 25 Janvier 1767, qui fixe le délai du premier Juin prochain, pour la remiſe au Greffe de la commiſſion établie par les Lettres-patentes du 28 Novembre 1763, des nouveaux titres, pieces & mémoires, que les Propriétaires & autres parties intéreſſés pourroient être dans le cas de joindre à ceux qu'ils ont déjà repréſentés: & ordonne qu'à l'expiration dudit délai, il ſera procédé au jugement deſdites liquidations, en l'état qu'elles ſe trouveront.

AUTRE du même jour, qui fixe, entr'autres diſpoſitions, les droits qui ſeront perçus, tant à l'entrée qu'à la ſortie du Royaume, ſur les cafés provenans des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, & ſur ceux apportés du Levant, ou provenans du commerce de la Compagnie des Indes.

LETTRES-PATENTES DU ROI,
Données à Verſailles le 25 Janv. 1767.

Concernant les billets de Caiſſe, Récépiſſés & autres Effets de la Compagnie des Indes, circulant dans les Iſles de France & de Bourbon.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 18 Février 1767.*

L'or à 23 karats, 31. 32e. *l'once* à 99 ℔ ß d.
Or à 20 karats, *l'once* à . . 82 10
L'argent à 11 d. 20 g. *le m.* à . 54
Idem de 11 d. 10 g. à . . . 52 2 6
Piaſtres le marc, . 48 ℔ 15 ß à 17 ß 6 d.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Fév.
Gaultier,	8e.	B.	25
Reynal,	10e.	C.	21
Clouet,	19e.	G.	21
De la Rue,	22e.	J.	21
Amyot,	23e.	A.	21
Penchein,	25e.	C.	21
Guidy,	34e.	E.	21
Bardin,	36e.	E.	21
Aliſſan,	39e.	F.	23
Lenoir,	45e.	C.	21
Lallemant,	49e.	C.	25
De la Rue fils,	50e.	C.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Fév. 1767.	*Lundi 16.*	*Mardi 17.*	*Mercredi 18.*
Ac. des Indes. .	1280	1280 . . .	1275 . .
Emp. de la Com.	420	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	21	. . . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	38 $\frac{1}{2}$	. . . . .	38 . . .
Ac. des Fermes.	825. 20. 15. .	820. 25. 22 $\frac{1}{2}$.	820 17 $\frac{1}{2}$.
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3e. Loterie. .	25	25	. . . . .
Annuités. . .	408	408 7 . . .	407 . . .
Coup. d'An. .	77 $\frac{1}{2}$	77 $\frac{1}{2}$	77 $\frac{1}{2}$ . . .
Emp. de 50 mil.	21. $\frac{1}{2}$ 22 $\frac{1}{2}$ 3m .	21 $\frac{1}{2}$	. . . . .
Emp. de 30 mil.	27	27	27 $\frac{1}{2}$ 28 . .
Col. 1759. . .	. . . . (10m	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	35. 36 1m 37. 5m 38	36 1m 37. 5m 36 $\frac{1}{2}$ 1m	35 36 $\frac{1}{2}$ 1m
4e. L. Epoques.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Nouette. . .	31	31. 31 $\frac{1}{2}$ 2m 32. 5m	31 $\frac{1}{2}$ 32 . .
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 15.

De Cadix.

Le 11 Jan. 1767, le Vaiſſ. de guerre Eſpagnol le *Saint Janvier*, ſortit de ce Port pour aller au Ferol, mais les vents contraires & une tempête l'obligerent d'y rentrer le lendemain. Les Vaiſſeaux de guerre l'*Aventurier* & l'*Andalouz* ſortis auſſi de cette Baye pour Buenos-Ayres, ont relâché à Algeſiras, & une Tartane Eſpagnole chargée de diverſes marchandiſes pour Honduras a fait naufrage auprès de la Tour de San Pedro à la Cote d'Algeſiras.

Le 13, un Navire Anglois venant de Barcelonne avec une cargaiſon d'eau-de vie pour Dunkerque a échoué ſur la plage entre Sancti Petri & Cadix. On eſpere ſauver la cargaiſon & relever le Bâtiment, ainſi qu'un autre petit Bâtiment à qui même accident eſt arrivé.

Le même jour deux Frégates de guerre Hollandoiſes l'*Hector* & l'*Alphen*, venant de la Méditerranée, ont relâché dans ce Port où il eſt arrivé en même temps une Frégate Angloiſe & un Paquebot de guerre Anglois. La premiere nommée la *Guadaloupe*, arrivoit de Marſeille & de Gênes où elle doit retourner inceſſamment, & le ſecond venoit de Portſmouth avec des lettres de la Cour de Londres pour Gibraltar. Il eſt auſſi arrivé de relâche en cette Baye deux Navires Suedois de la Compagnie de Gottembourg, & deux autres de la Compagnie des Indes de Dannemarck, deſtinés pour la Chine.

Le 19, la Frégate de Guerre Eſpagnole l'*Induſtrie*, eſt entrée à Cadix venant de Buenos-Ayres avec une cargaiſon de 5388o8 piaſtres fortes & 1000 *liv.* de laine de Vigogne; elle étoit partie de cette Colonie le 4 Oct. dern. Il eſt arrivé de la Havane le même jour un Paquebot chargé de 525 caiſſes de ſucre, 50 cuirs en poil, cent quatre vingt-quinze demi-cuirs tanés & 56 quintaux de bois de campêche. Le 20, il eſt entré dans le même Port une Hourque Suedoiſe venant de la Havane, & par laquelle on a appris que le Navire le *Nouveau Conſtant* faiſant partie de la Flotte de la Vera-Cruz, a fait naufrage à la Côte de la Nouvelle Orleans. L'équipage s'eſt heureuſement ſauvé.

De Naples.

Le 18 de Janvier 1767, le Vaiſſeau de guerre Hollandois le *Landſcroon* de 44 canons, & de 225 hommes d'équipage, eſt arrivé de Cadix en ce Port. Le même jour le Vaiſſeau de guerre Napolitain le *Saint Ferdinand* que les mauvais temps avoient retenu à Gaete pendant près d'un mois, a paru dans le Golfe, & le 24 il eſt entré dans ce Port.

De Dunkerque, *le 10 Février 1767.*

Prix *courants de diverſes Marchandiſes des Colonies & autres endroits.*

Le bled blanc de Flandres, 23 liv. la raziere peſant 206 *liv.* poids de Dunkerque.

L'eau de-vie de Bordeaux, 31 ſols le pot ou 5 livres 8 ſols la velte; celle d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 30 ſols le pot ou 5 liv. 11 ſols 6 deniers la velte.

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, 50 liv. le quintal; le ſucre brut du même endroit, 27 liv.; le café, 16 ſols *la livre*; l'indigo cuivré, de 4 liv. 5 ſols à 4 liv. 10 ſols *la livre*.

L'huile de navette, 45 liv. le baril peſant 184 liv. environ poids de marc; (*) l'huile d'olive fine de Provence & d'Italie, de 2 liv. 12 ſols à 3 liv. le pot peſant 4 *livres* poids de marc.

Le ſel gris de Seudres, 7 liv. 10 ſols la raziere. Le muid de Seudres produit 6 razieres un quart.

Prix des Changes.

Londres à 2 uſances, 22 liv. 5 ſols *la livre ſterling*.

Amſterdam à 2 uſances, 213 liv. 15 ſols pour 100 florins.

Paris à 2 uſances, 1 pour cent de perte.

Idem à courts jours, au pair.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 9 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François, 2 Anglois & 3 Hollandois, ſçavoir, l'*Eſpérance*, de 40 tonneaux, Capitaine *Louis Rombout* de Dunkerque, venant de Londres ſur ſon leſt; la *Ville de Cherbourg*, de 220 tonneaux, Capitaine *Thomas Bremont* de Cherbourg, venant du Havre ſur

(*) *Sept livres, poids de marc de Paris, ſont huit livres poids de Dunkerque.*

ſon leſt ; le *Jean François Marie*, Capitaine *Guillaume Martin*, venant de Seudre chargé de 68 muids de ſel ; la *Paix*, de 20 tonneaux, Capitaine *Richard Cowly* de Douvres, venant de ce même endroit chargé de thé ; le *Sally*, de 136 tonneaux, Capitaine *Eart Good Wind* de Londres, venant de ce même endroit avec 64 caiſſes de fuſils & autres ; la *Catherine Jeanne*, (*) de 200 tonneaux, Capitaine *Frans Lagrande* de Tervert, venant de Riga avec des poutres & de la graine de lin ; les *Deux Freres*, de 38 tonneaux, Capitaine *Ary Maat* de Tervert, venant de ce même endroit chargé de ſaumons ſalés en barils ; l'*Anna*, de 78 tonneaux, Capitaine *Ary Vanberkel* de Roterdam, venant de ce même endroit chargé de ſavon, de laine, de fromages & d'autres marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 2 Anglois ; ſçavoir, la *Félicité*, de 350 tonneaux, Capitaine *François Meynne* de Dunkerque ; le *Saint Louis*, de 88 tonneaux, Capitaine *Michel Heux* de Dieppe, allant tous deux à Marſeille chargés de 2650 razieres de bled ; le *Saint Jean-Baptiſte*, de 100 tonneaux, Capitaine *Jacques Meſſemacker* de Dunkerque, allant à Londres chargé de 700 razieres de bled, & de 300 razieres d'avoine ; le *Paquet de Jerſey*, de 114 tonneaux, Capitaine *Leonard Ychan* de Jerſey, allant à Bilbao chargé de tafia & d'autres marchandiſes ; le *Marchand de Londres*, Capitaine *Willam Gardener* de Londres, allant à ce même Port chargé d'une partie d'eau-de-vie.

Navire en armement.

Le Navire le *Negrillon*, de 200 tonneaux, Capitaine *Gaſpard* de Dunkerque, eſt en charge dans ce Port pour le Cap. Les Armateurs de ce Navire ſont MM. veuve *Woeſtyn & fils.*

De Honfleur, *le* 13 *Février* 1767.

Arrivée *de Navire.*

Le 11 de Février il eſt entré dans ce Port le Navire le *Sully*, de 400 tonneaux, Capitaine *Beaulieu*, venant du Cap chargé de ſucre, de coton, d'indigo, de café & d'autres marchandiſes du cru des Colonies.

Navires en Armement.

Les Navires le *Prince Lamballe*, Capitaine *Halley* ; & le *Tréſorier*, Capitaine *Jore*, ſont en charge dans ce Port, & partiront inceſſamment pour aller faire la traite des Negres.

Du Havre, *le* 13 *Février* 1767.

Arrivée *de Navires.*

Du 6 au 12 Février 1767, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & Etrangers ; ſçav. le *Poſtillon Gallere*, Capitaine *Cornelis Keutter* ; la *Dame Catherine*, Capitaine *Lambert Noorberg*, tous deux Hollandois & venant d'Alicante, d'où le premier étoit parti le 3 Décembre 1766, & le deuxiéme le 12 Janvier 1767, chargés tous deux de ſoude & autres marchandiſes ; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Thomas Gimer* de Honfleur, venant de Cadix d'où il étoit parti le 19 Janvier dernier chargé de 780 cuirs ; la *Chriſtine*, Capitaine *Jean Charles Ewert* Suedois, venant de Malaga chargé de vin, de raiſins, &c. la *Chriſtine*, Capitaine *Remfrée* Anglois, venant de Falmouth chargé d'étain ; le *Gracieux*, Capitaine *Guerard* du Havre, venant du Cap d'où il étoit parti le 29 Novembre 1766 chargé de marchandiſes du cru des Colonies ; le *Saint Pierre*, Capitaine *Touzey* de Caen, venant de Saint Malo chargé d'huile de poiſſon ; le *Juſte*, Capitaine *Maignounet* ; le *Pellerin*, Capitaine *Amelin* ; & le *Duc de Choiſeul*, Capitaine *Guillaume Minet*, tous trois de Grandville, & venant de Marſeille, d'où le premier étoit parti le 28 Déc. le ſecond le 2, & le troiſiéme le 6 Jan. chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

Départ *de Navires.*

Le 5 & le 6 du même mois il eſt ſorti du même Port, les Navires le *Prophête Ezechiel*, Capitaine *Flouet* du Havre, allant à Lisbonne chargé de diverſes marchandiſes en ballotages priſes à Rouen & au Havre ; la *Ville de Cherbourg*, Capitaine *Bremont* de Cherbourg allant dans ce même endroit ſur ſon leſt ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Nollan* de Dublin, allant dans ce même endroit chargé de bottes de vaude, de moulage de France & de terre à potier.

Le 9, le Navire le *Prophête Ezechiel*, eſt rentré de ralâche par vents contraires.

(*) *Ce Navire a été relevé de la Côte.*

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.